
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 01 juin 2021

Présents : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 11

Sont présents: Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Florian DESCAT, Benjamin GIEUSSE, Antoine HUBERT, Laurence JUNGAS

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Olivier PEDEMANAUD

**Objet: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS
DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE - DE 2021 14**

objet: Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal(SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal de Madiran,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Madiran a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Madiran, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Madiran sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Etant précisé que le SDE65 propose l'accès au groupement de commandes :

- Aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux
- Aux communautés de communes, suivant un forfait annuel d'un montant de 300 €
- A la communauté d'agglomération TLP, suivant un forfait annuel d'un montant de 3 000 €
- Aux personnes morales de droit public, non adhérentes au SDE65, suivant une contribution annuelle qui sera calculée sur la base de leur consommation annuelle de référence (CAR),

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide de l'adhésion de la commune de Madiran au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Madiran dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Madiran, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- S'engage à régler, le cas échéant, au SDE65 le montant de la contribution annuelle au groupement de commandes, et à l'inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Madiran.

Objet: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UNE ACTIVITÉ SAISONNIÈRE - DE 2021 15

Le Conseil Municipal de Madiran,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 312°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant que le fonctionnement saisonnier de la piscine municipale appelle le recours temporaire à un agent non titulaire chargé des tâches suivantes: surveillance du bassin de baignade et entretien des installations,

décide:

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe échelon 8, pour faire face à un besoin lié à une activité saisonnière au bassin de baignade communal pour une période d'environ 2 mois pour les mois de juillet et d'août 2021.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance du bassin et d'entretien des installations à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 506 indice majoré 436 du 8ème échelon de l'échelle indiciaire d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet: adhésion au service ADS du PETR et signature d'une convention - DE 2021 16

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conséquences de la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 et mettant fin à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme.

Il rappelle que la commune de Madiran est concernée par cette réforme puisque le plan local d'urbanisme intercommunal sera approuvé dans les prochaines semaines.

Il informe le conseil qu'un tel service nécessite des moyens humains et financiers que la collectivité ne peut assumer seule. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune pourrait adhérer. Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elle.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le PETR dont elle souligne les points déterminants:

- adhésion de 5 ans,
- Coût évalué à environ 2640€ pour 2022 et 2244€ pour 2023,
- Répartition des coûts (clé définie telle que 50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'actes),
- Répartition des différentes tâches revenant à la commune et au service instructeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide:

- d'adhérer au service d'instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Val d'Adour,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que décrite,
- de libérer les fonds nécessaires au paiement de cette prestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet: TRAVAUX SUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA PISCINE. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCAM - DE 2021 17

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le mur de soutènement de la piscine municipale s'est brisé en plusieurs endroits en fin d'été dernier. Cet affaissement menace la pérennité de l'installation et l'ouverture au public du bassin communal.

Des devis ont été réalisés et la commune a choisi la formule présentée par les entreprises CASTAGNOS, THOMAS et BASTROT pour un montant total de 24912.87€ HT.

Des demandes de subventions ont été déposés auprès des services de l'État, de la Région et du Département. Pour l'instant, seule la Région Occitanie a réservé la somme de 4980€ pour ces réparations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'une demande de financement auprès de la Communauté Adour Madiran pourrait être envisagée dans notre cas.

Dans le cadre de ces travaux, et après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de déposer auprès des services de la Communauté de Communes Adour Madiran une demande de fonds de concours pour l'exercice 2021.

Objet: REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE VC 34 CHEMIN DARRE BIDAOU - DE 2021 18

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe une différence entre l'assiette cadastrale de la voie communale VC 34 Chemin Darré Bidaou et la réalité constaté sur le terrain sur environ 200 mètres. Monsieur le Maire propose de régulariser cet état de fait qui ne nuit pas à la qualité de la desserte des propriétés riveraines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R 141-4 à R 141-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et suivants,
Vu le plan réalisé par Mme BEFRE, géomètre-expert en date du 13 février 2019, délimitant la modification partielle de l'emprise de la voie communale (VC n°34 Chemin Darré Bidaou),
Vu le dossier d'enquête publique ci annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Constata la désaffectation d'une portion de la voirie communale VC n°34 Chemin Darré Bidaou délimitée par le plan cadastral,

Accepte le fait de régulariser l'emprise de la voie communale VC n°34 Chemin Darre Bidaou, tel que prévu par le plan réalisé par le géomètre-expert ci-annexé,

Approuve le principe d'acquiescer les parcelles privées constituant la voie existante et de vendre les parcelles communales correspondant au tracé cadastral aux propriétaires riverains,

Approuve le lancement d'une enquête publique au regard du dossier d'enquête publique ci-annexé,

Autorise le Maire à fixer, par arrêté, les modalités de l'enquête et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

Rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux durant un mois et sera transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES:

Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021: Compte tenu des mesures sanitaires en vigueur, les élections de juin 2021 se dérouleront à la salle des fêtes. Monsieur le Maire propose les équipes suivantes: 8h/13h: Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Benjamin GIEUSSE, Laurence JUNGAS, Florian DESCAT et Antoine HUBERT. Pour 13h/18h: Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Martine MASONNAVE, Marie-Laure FORAY.

Fêtes Locales 2021: Compte tenu des mesures sanitaires, et en concertation avec les différentes associations, il a été décidé d'organiser, uniquement la journée du 15 août, un repas animé à l'attention des habitants de la commune.

Fait et délibéré à Madiran, le 1er juin 2021
Le Maire, Fabrice LATAPI



PEDEMANAUD
Olivier

DABAT
Alain

LASCOMBES
Philippe:

GIEUSSE
Benjamin

JUNGAS
Laurence

LANOUILH BOUILLET
Ludovic

MASONNAVE
Martine

DESCAT
Florian

HUBERT
Antoine

FORAY
Marie-Laure